

**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE 22 AVRIL 2026 à 20H30**

**Présents :** Ghislaine JOLY, Jean-Luc JIGUET-COVEX, Laurence HENRIOUX, Irène RIVIÈRE, Jean-Pierre GANTHEIL, Hervé BOUGÉ, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Daniel OUVRIER-BUFFET, Estelle RIVIÈRE, Audrey MONGELLAZ, Aïrelle MAGNIAT, Jérôme JOLY, Jean-Claude BRUN, Nicolas BOISRAMÉ, Elodie BOURGEOIS-ROMAIN.

**Secrétaire de Séance :** Nicolas GERFAUD-VALENTIN

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- AFFAIRES GÉNÉRALES : Présentation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026
- AFFAIRES GÉNÉRALES : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- AFFAIRES GÉNÉRALES : Fixation des indemnités des adjoints
- AFFAIRES GÉNÉRALES : Délégations du conseil municipal au maire
- AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation des commissions communales
- AFFAIRES GÉNÉRALES : Nomination des représentants dans les organismes extérieurs
- AFFAIRES GÉNÉRALES : Représentation de la commune dans les actes administratifs
- AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- FORETS : PEFC : demande de renouvellement de la certification
- FORETS : Demande de subvention au titre du Sylv'acctes
- BUDGET : Décision modificative n°1
- BIENS COMMUNAUX : Attribution d'une remise financière

**2026-21 Affaires générales : présentation du procès verbal de la séance du 11 mars 2026**

Mme le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

En raison du changement quasiment intégral de l'équipe municipale suite aux dernières élections municipales de 2026, Mme le Maire ne sollicite pas des élus l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 mais souhaite simplement leur porter à connaissance le document.

Après lecture par Mme le Maire, le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

Pas de vote

**2026-22 Affaires générales : approbation du procès -verbal de la séance du 20 mars 2026**

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

**2026-23 Affaires générales : fixation des indemnités des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ; cette dernière intervenant dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et l'invite à délibérer :

Population = habitants : Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique  
De 500 à 999 habitants Taux 11.77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité ou à majorité,

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est dans la limite budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), fixé au taux suivant :

1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévues aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

#### **2026-24 Affaires générales : Délégations de fonctions du conseil municipal au maire**

Mme le Maire donne lecture de la délibération mais ne prend pas part au vote.

Mme le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 € annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; tout cela sans aucune restriction géographique, financière ou autre dans le cadre des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.  
Cette délégation est non applicable si elle concerne d'éventuels projets d'intérêt public communaux ou intercommunaux.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite financière.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sans restriction financière ou géographique, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Cette délégation est non applicable si elle concerne d'éventuels projets d'intérêt public communaux ou intercommunaux ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans restriction géographique ou financière.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans restriction géographique ou financière, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, sans montant inférieur et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

#### **2026-25 Affaires générales : désignation des élus dans les commissions communales**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de création de commissions communales à titre préparatoire et consultatif et en explique le fonctionnement.

Elle rappelle notamment que seuls les conseillers municipaux peuvent intégrer les commissions.

Chaque commission aura la charge d'étudier et de préparer les dossiers avant d'être présentés et soumis au Conseil Municipal.

Les commissions ne disposent d'aucun pouvoir propre, toute décision devant être soumise à l'approbation du conseil municipal.

La fréquence des réunions des commissions dépendra des dossiers en cours ; cependant elles devront se tenir à minima une fois par trimestre. Elles sont composées uniquement des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création des commissions suivantes,

DESIGNE les membres qui siégeront dans chacune d'elles comme suit :

#### **Gestion du personnel communal (RH)**

Ghislaine JOLY

#### **Commission Chalet du Marteray**

Jean-Luc JIGUET-COVEX

Laurence HENRIOUX

Hervé BOUGÉ

Audrey MONGELLAZ

#### **Commission Urbanisme – Aménagement**

Hors PLU car participation de tous les élus

Ghislaine JOLY (élue référente)

Jean-Luc JIGUET-COVEX

Laurence HENRIOUX

Jean-Pierre GANTHEIL

Nicolas BOISRAMÉ

Jean-Claude BRUN

Audrey MONGELLAZ

Elodie BOURGEOIS-ROMAIN

### **Commission Travaux – Bâtiments – Véhicules**

Ghislaine JOLY  
Jean-Luc JIGUET-COVEX (élu référent)  
Nicolas GERFAUD-VALENTIN  
Jean-Pierre GANTHEIL  
Jérôme JOLY  
Jean-Claude BRUN  
Hervé BOUGÉ  
Daniel OUVRIER-BUFFET

### **Commission Finances**

Ghislaine JOLY (élue référente)  
Jean-Luc JIGUET-COVEX  
Laurence HENRIOUX  
Estelle RIVIÈRE  
Jean-Claude BRUN  
Hervé BOUGÉ

### **Commission Tourisme - Patrimoine – Vie administrative**

Ghislaine JOLY (élue référente)  
Laurence HENRIOUX  
Jean-Pierre GANTHEIL  
Airelle MAGNIAT  
Nicolas BOISRAMÉ  
Jean-Claude BRUN (maisons fleuries)  
Audrey MONGELLAZ (fêtes et cérémonies)  
Irène RIVIÈRE  
Daniel OUVRIER-BUFFET (anciens combattants)

### **Commission Affaires scolaires – Social**

#### **Supervision des sous-commissions par Laurence HENRIOUX (élue référente)**

##### Sous commissions :

##### Ecole/périscolaire/cantine

Estelle RIVIÈRE  
Audrey MONGELLAZ  
Elodie BOURGEOIS-ROMAIN

##### Sous commission petite enfance/RAM/Crèche

Elodie BOURGEOIS-ROMAIN

##### Sous commission relations intergénérationnelles/Conseil municipal jeunes

Airelle MAGNIAT  
Irène RIVIÈRE

### **Commission Forêts - Agriculture – Environnement**

Laurence HENRIOUX (élue référente)  
Jean-Pierre GANTHEIL  
Jérôme JOLY  
Nicolas BOISRAMÉ  
Daniel OUVRIER-BUFFET

### **Commission Communication – Site internet – Dicrim - Sécurité**

Jean-Luc JIGUET-COVEX (élu référent)  
Audrey MONGELLAZ  
Elodie BOURGEOIS-ROMAIN  
Hervé BOUGÉ

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

#### **2026-26 Affaires générales : désignation des représentants dans les organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, nomme les délégués suivants aux instances locales et autres organismes extérieurs (un titulaire + un voire 2 suppléant(s))

Elit ses correspondants pour l'A.D.M.R.

- Mme Airelle MAGNIAT

Titulaire



**Considérant** qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Monsieur Jean-Pierre GANTHEIL en tant que délégué pour siéger au sein du collège n°5 Secteur d'Arlyère du SDES.**

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

#### **2026-28 Affaires générales : Autorisation donnée au maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition**

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que les acquisitions concernées ne feront pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€ et qu'ainsi un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

**Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :**

- d'autoriser Mme le maire à recevoir et authentifier les actes authentiques à venir en la forme administrative ;
- d'autoriser M. le premier adjoint M. Jean-Luc JIGUET-COVEX à signer les futurs actes authentiques qui seront rédigés en la forme administrative au nom de la commune.

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

#### **2026-29 Affaires générales : désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissionnaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 1650 du code général des impôts prévoit qu'un agent de la commune puisse participer, sans voix délibérative, à la commission communale des impôts directs :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

### **COMMISSAIRES PROPOSÉS PAR LES ÉLUS**

Audrey ROBIN	Augustin AMYOT D'INVILLE
Patrice CHARBONNEL	Christine PERRIN
Lionel CHARLES	Alexis DELANNOY
Jean-Philippe DUMAX	Chantal MABBOUX
Jean-Paul FROTIÉE	Marie-Hélène PÉRINET
Vincent GROGNUX	Michel POULARD
Danielle JIGUET-COVEX	Cyrielle LAURIA
Emilie MAINBOURG	Odile RIMBOUD
Françoise BONNEVILLE	Stéphane BOUCHEX-BELLOMIE
Laure MOLLIER	Philippe RIMBOD
Daniel OUVRIER-BUFFET	Bertrand PÉRINET
Laure RIMBOUD	Alain FEIGE

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

#### **2026-30 Forêts : renouvellement de la certification PEFC (Programm for the Endorsement Certification=**

Mme le Maire expose aux élus la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède en Auvergne Rhône Alpes.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune, celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 259 ha 45 a 44 ca relevant du régime forestier et sous gestion ONF
- 144 ha 33 a 99 ca hors document d'aménagement (surfaces hors régime forestier)
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires Auvergne Rhône Alpes ;
- D'accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Auvergne Rhône Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune doit conserver à minima durant 5 ans permettant ainsi de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;

- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées à la commune par PEFC Auvergne Rhône Alpes en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne Rhône Alpes ;
- D'informer PEFC Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- De désigner Mme le Maire, ou son représentant, pour accomplir toutes les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

**2026-31 FORETS : Demande de subvention au titre du SYLV 'ACCTES**

Mme le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026

La nature des travaux est la suivante : Intervention en futaie irrégulière et détournement d'arbres objectifs feuillus (érables)

Le montant estimatif des travaux est : 5 365.31 euros HT

Mme le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses subventionnables 5 365.31 € (nature et montant total)**

\* Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : **2 682.655 euros**

\* Montant total des aides : **2 682.655 euros**

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux aidés : **2 682.655 euros H.T**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Mme le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés,
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide sollicitée.

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

**2026-32 FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026 : Reprise de la délibération 2026-03 du 20 février 2026**

Mme le Maire informe les élus qu'une erreur de plume s'est glissée dans le tableau récapitulatif du budget communal primitif 2026 au sens où les subventions d'équipement en section dépenses d'investissement sont à inscrire au 204412/041 et non pas au 204412/040.

Afin d'être en cohérence avec le document du budget communal primitif 2026, la délibération 2026-03 du 20 février 2026 doit être modifiée et remplacée par la présente.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2026 est présenté au Conseil Municipal, avec reprise anticipée des résultats, comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
11	Charges à caractère général	412 500.00 €	002	Recettes fonctionnement ex 2025	16 880.82 €
12	Charges de personnel	314 000.00 €	13	Atténuations de charges	3 100.00 €
14	Atténuation de produits	60 048.00 €	70	Produits des services	57 320.00 €
65	Autres charges de gestion	58 910.00 €	73	Impôts et taxes	647 900.00 €

	courante				
66	Charges financières	51 362.00 €	74	Dotations et participations	58 900.00 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €	75	Autres produits de gestion courante	143 300.00 €
681/042	Dotations amortissement	18 692.00 €	77	Produits exceptionnels	600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	12 388.82 €			
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>928 000.82 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>928 000.82 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
10226	Taxe d'aménagement	3 000.00 €	10222	FCTVA	170 000.00 €
16	Remboursement d'emprunt	305 200.00 €	10226	Taxe aménagement	5 000.00 €
165	Cautions	800.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 685 799.18 €
202	Frais urbanisme	11 200.00 €	13	Subventions d'Equipement	87 500.00 €
203	Frais études, publications, insertions	153 710.00 €	165	Cautions	800.00 €
21	Immobilisations corporelles	402 750.00 €	021	Virement Section de fonctionnement 2026	12 388.82 €
23	Immobilisations en cours	1 175 000.00 €	1068	Vrt excédent fonction ex 2025	332 091.92 €
204182	Orga Pub divers bat et installation Borne IRVE	10 220.00 €	2804412/041	Amortissements EP	17 670.00 €
204412/041	Sub. équipements Bat et installations Réseaux EP	17 670.00 €	2804182/040	Amortissement borne IRVE	1 022.00 €
D 001	Report cumulé IVT exercice antérieur	250 391.92 €	45821/041	Eaux pluviales	17 670.00 €
231/041	Intégration d'études	114 501.80 €	203/041	Intégration d'études	114 501.80 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 444 443.72 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 444 443.72 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES</b>		<b>3 372 444.54 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES</b>		<b>3 372 444.54 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

- **Prend note** de l'erreur de plume glissée dans le tableau comme expliqué plus haut,
- **D'adopter** le Budget Primitif 2026, tel qu'il est présenté et corrigé,
- **D'investir** dans du matériel de moins de 500 euros ayant une durée de vie supérieure à un an.

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

#### **2026-33 Finances Attribution d'une remise financière**

Mme le Maire explique au conseil municipal que lors d'un séjour d'une semaine courant février 2026 au chalet du Marteray, un groupe a connu quelques déboires : ménage peu satisfaisant et odeurs de gaz dans la cuisine.

Au regard de ces désagréments et de la fidélité du groupe envers le chalet du Marteray, Mme le Maire a décidé d'accorder au groupe, l'association VILODEC, à titre exceptionnel, une remise financière sur leur séjour 2026 d'un montant de 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De valider la remise financière de 600 euros à l'association VILODEC sur le montant total de leur séjour 2026,
- Autorise Mme le Maire à procéder au versement de cette somme et de signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

#### **Points divers :**

- De valider la remise financière de 600 euros à l'association VILODEC sur le montant total de leur séjour 2026,
- Autorise Mme le Maire à procéder au versement de cette somme et de signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Vote : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### Points divers :

- Comité Station d'avril 2026 : Rapporteur Irène RIVIÈRE : informations sur le fonctionnement de l'OTI du Val d'Arly et des diverses animations estivales 2026. Le feu d'artifice du 14 juillet sera tiré depuis Crest Voland cet été (alternance des communes), des navettes inter stations seront mises en place. Un mini feu d'artifice sera également tiré depuis Flumet, l'OTI souhaite savoir si les agents communaux de St Nicolas la Chapelle peuvent se rendre disponibles pour une formation sur la mise en feu. Ghislaine JOLY leur demandera lors de la prochaine réunion interne du mardi.
- Conseil d'école du 21 avril 2026 : rapporteur Audrey MONGELLAZ : Bilan des activités d'automne/hiver (peu de ski en raison du faible enneigement), remerciements à la commune de l'équipe enseignante pour les soutiens financiers et techniques tout au long de l'année scolaire. Une activité nature va être proposée aux enfants au printemps, animée par Nathalie LANGLAIS.  
En raison d'une baisse des effectifs scolaires, une réflexion a été menée par les enseignantes de Flumet et de Saint Nicolas la Chapelle pour la création d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ; les élus seront prochainement intégrés à cette réflexion.
- Réunion de fin de saison Ski Club Flumet Saint Nicolas la Chapelle : rapporteur Jean-Luc JIGUET-COVEX : Les licenciés s'entraînent avec le SC de Crest Voland, les pannes du mini bus du club ont gêné mais ont été compensés par le prêt d'un minibus par la région Auvergne Rhône Alpes. Le SC sera toujours très présent lors de la fête de l'attelage en août prochain. La question de la subvention communale a été abordée, J-L JIGUET-COVEX a précisé que la commune ne souhaitait pas augmenter son montant (10 000 €) afin de pouvoir soutenir d'autres associations sportives.
- Sénatoriales : Un conseil municipal sera organisé en juin afin de désigner les délégués.
- Déontologie : Les coordonnées du référent élus seront communiquées aux élus.
- Arly Trail 21 juin 2026 : Jean-Luc JIGUET-COVEX et Airelle MAGNIAT représenteront la commune
- Commissions communales : Mme le Maire informe les élus qu'elles sont réservées aux élus, les administrés ne peuvent pas y participer. En fonction des projets, un comité consultatif intégrant des administrés pourrait être constitué.
- Gîte 1818 : une réunion des commissions concernées sera organisée en mai ou juin 2026

Fin du conseil municipal à 00h13.

Mme le Maire et présidente de la séance,  
Ghislaine JOLY

Le Secrétaire de séance,  
Nicolas GERFAUD-VALENTIN


